

République Française
Département VOSGES
COMMUNE DE VIEUX-MOULIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 15 Avril 2025

Référence
2025-032

Objet de la délibération
Acquisition parcelle cadastré A1193

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	09	09

Date de la convocation
03/04/2025

Date d'affichage
03/04/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 09 Contre 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS PREFECTURE ST DIE
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le 15 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la Mairie sous la présidence de ROPP Jean-Louis, Maire

Présents : M. ROPP Jean-Louis, Maire, Mme : RAVAILLAUD/FASSLER Monique, MM, JEANDEL Bernard, PARISON Didier M. Christian MICHEL, CHOFFEL Éric, HANNAUER Laurent, FADE Michel, CLAUDEL Florent

Absents : JEANDEL Pascal, DIEUDONNE Daniel

Excusés :

A été nommé(e) secrétaire : CHOFFEL Éric

15042025-032 : Acquisition à l'euro symbolique d'un terrain cadastré section A n°1193, d'une superficie de 1 210 m²

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan cadastral de la commune,

Considérant que Monsieur NICOLLE André et Madame COLIN épouse NICOLLE Marie Christine sis au 625 route de raves 88100 Neuvillers sur Fave proposent de céder à l'euro symbolique à la commune la parcelle cadastrée section A n°1193, d'une superficie de 1 210 m² ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ce terrain pour une création de maisons seniors ;

Considérant que cette acquisition se fera à l'euro symbolique, sans condition suspensive particulière, et que tous les frais afférents à la cession seront à la charge de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

Article 1 : La commune de Vieux-Moulin accepte l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section **A n°1193**, d'une superficie de 1 210 m², appartenant Monsieur NICOLLE André et Madame COLIN épouse NICOLLE Marie Christine sis au 625 route de raves 88100 Neuvillers sur Fave

Article 2 : Les frais liés à cette acquisition (acte notarié, frais de mutation, etc.) seront à la charge de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Extrait certifié conforme,
Le Maire
Jean-Louis ROPP



Jean-Louis ROPP

Jean-Louis ROPP
2025.06.05 09:46:22 +0200
Ref:8866511-13332343-1-D
Signature numérique
Le Maire



DELIBERATION DU 15/04/2025
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

Le Mardi neuf avril deux mil vingt-quatre, réuni sous la présidence de Monsieur ROPP Jean-Louis Maire
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

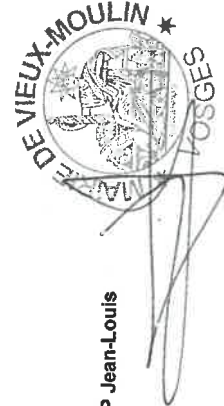
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT CLOTURE EX PRECEDENT	PART AFFECTE A L'INVEST	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION ORDRE NON BUDGETAIRE CCAS	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
saisir le - si déficit		saisir le - si déficit	saisir le - si déficit				
-25 778,79		63 372,79	0,00	37 594,00	Dépenses (à saisir en positif) Recettes (à saisir en positif)		Besoin de financement si le résultat est négatif (émission d'un titre au 1068)
FONCT	0,00	11 060,00	0,00	277 068,50			Résultat de fonctionnement à affecter
							277 068,50

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		277 068,50
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (titre au 1068 en recettes d'investissement)		
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 en recettes de fonctionnement au BP 2025)		100 000,00 177 068,50
Total affecté au c/ 1068 :		100 000,00
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		
Déficit à reporter (ligne 002 en dépenses de fonctionnement)		

Le report au 001 du BP 2025 (en dépenses d'investissement si - ou recettes d'investissement si +) est de 37 594,00



Le 15/04/2025
Le Maire, ROPP Jean-Louis

République Française
Département VOSGES
COMMUNE DE VIEUX-MOULIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 15 Avril 2025

Référence
2025-029

Objet de la délibération
Vote du compte administratif commune 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	09	08

Date de la convocation
03/04/2025

Date d'affichage
03/04/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 08
Contre 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS PREFECTURE ST DIE

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le 15 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la Mairie sous la présidence de ROPP Jean-Louis, Maire

Présents : M. ROPP Jean-Louis, Maire, Mme : RAVAILLAUD/FASSLER Monique, MM, JEANDEL Bernard, PARISON Didier M. Christian MICHEL, CHOFFEL Éric, HANNAUER Laurent, , FADE Michel, CLAUDEL Florent

Absents : JEANDEL Pascal, DIEUDONNE Daniel

Excusés :

A été nommé(e) secrétaire : CHOFFEL Éric,

15042025-029 : Approbation du Compte Financier Unique – Commune 2024

Le Maire présente au Conseil Municipal, le Compte Financier Unique (CFU) – Commune 2024 tel qu'il résulte de la communication du Service de Gestion Comptable (SGC) établi comme suit :

Section de Fonctionnement :

Solde des réalisations de l'exercice : 11 060.00 €

Résultats antérieurs reportés : 266 008.50€

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 277 068.50 €

Section Investissement :

Solde des réalisations de l'exercice : 63 372.79 €

Résultats antérieurs reportés : -25 778.79€

Résultat de clôture de la section d'investissement : 37 594.00 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 26012024-001 du 26 janvier portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques ;

Vu l'avis de la Commission d'Administration Générale et des Finances du 02/02/2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique – Commune pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique – Commune 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le maire s'étend retiré au moment du vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à *"l'unanimité"* des suffrages exprimés,

**Extrait certifié conforme,
La deuxième Adjointe
RAVAILLAUD/FASSLER Monique**

Ravaillaud Monique

République Française
Département VOSGES
COMMUNE DE VIEUX-MOULIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 15 Avril 2025

Référence
2025-031

Objet de la délibération
ADHESION ILLIWAP

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	09	09

Date de la convocation
03/04/2025

Date d'affichage
03/04/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 09 Contre 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS PREFECTURE ST DIE
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le 15 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la Mairie sous la présidence de ROPP Jean-Louis, Maire

Présents : M. ROPP Jean-Louis, Maire, Mme : RAVAILLAUD/FASSLER Monique, MM, JEANDEL Bernard, PARISON Didier M. Christian MICHEL, CHOFFEL Éric, HANNAUER Laurent, FADE Michel, CLAUDEL Florent

Absents : JEANDEL Pascal, DIEUDONNE Daniel

Excusés :

A été nommé(e) secrétaire : CHOFFEL Éric

15042025-031 : ADHÉSION À L'APPLICATION ILLIWAP

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune souhaite renforcer sa communication avec la population en adoptant un outil moderne, accessible et gratuit pour les citoyens.

Dans ce cadre, l'application mobile Illiwap permet d'informer les habitants en temps réel sur les actualités municipales, les alertes de sécurité, les informations pratiques, ainsi que tout événement important de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Décide de ne pas se prononcer sur l'adhésion et propose d'étudier et reporter la décision au prochain conseil municipal

Extrait certifié conforme,
Le Maire
Jean-Louis ROPP



Jean-Louis ROPP

Jean-Louis ROPP
2025.04.16 09:40:07 +0200
Ref:8576806-12879583-1-D
Signature numérique
Le Maire

République Française
Département VOSGES
COMMUNE DE VIEUX-MOULIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 15 Avril 2025

Référence
2025-030

Objet de la délibération
Vote du Budget primitif commune 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	09	09

Date de la convocation
03/04/2025

Date d'affichage
03/04/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 09 Contre 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS PREFECTURE ST DIE
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le 15 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la Mairie sous la présidence de ROPP Jean-Louis, Maire

Présents : M. ROPP Jean-Louis, Maire, Mme : RAVAILLAUD/FASSLER Monique, MM, JEANDEL Bernard, PARISON Didier M. Christian MICHEL, CHOFFEL Éric, HANNAUER Laurent, , FADE Michel, CLAUDEL Florent

Absents : JEANDEL Pascal, DIEUDONNE Daniel

Excusés :

A été nommé(e) secrétaire : CHOFFEL Éric,

15042025-030 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2025

Après présentation par Monsieur le Maire, des prévisions budgétaires pour l'année 2025 du Budget Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
VOTE le Budget Primitif Commune 2025, ainsi libellé :

FONCTIONNEMENT

Dépenses 358 106.41 €

Recettes 358 807.73 €

INVESTISSEMENT

Dépenses 684 859.17 €

Recettes 690 542.24 €

**Extrait certifié conforme,
Le Maire
Jean-Louis ROPP**



Jean-Louis ROPP

Jean-Louis ROPP
2025.04.16 09:40:14 +0200
Ref:8576805-12879582-1-D
Signature numérique
Le Maire

République Française
Département VOSGES
COMMUNE DE VIEUX-MOULIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 15 Avril 2025

Référence
2025-028

Objet de la délibération
Vote des taxes communes 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	09	09

Date de la convocation
03/04/2025

Date d'affichage
03/04/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 09 Contre 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS PREFECTURE ST DIE
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le 15 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la Mairie sous la présidence de ROPP Jean-Louis, Maire

Présents : M. ROPP Jean-Louis, Maire, Mme : RAVAILLAUD/FASSLER Monique, MM, JEANDEL Bernard, PARISON Didier M. Christian MICHEL, CHOFFEL Éric, HANNAUER Laurent, , FADE Michel, CLAUDEL Florent

Absents : JEANDEL Pascal, DIEUDONNE Daniel

Excusés :

A été nommé(e) secrétaire : CHOFFEL Éric,

15042025-028 : Vote des taxes communes 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le maintien des taux en 2025 avec prise en compte des taux de référence 2024 liés à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour rappel :

Taxe foncière (bâti)= Taux TFB communal 2024 (30.53%)

Taxe foncière (non bâti) = Taux TFNB communal 2024 (11.01 %)

Taxe Habitation = Taux TH communal 2024 (14.31%)

Le produit attendu est le suivant :

	Taux voté 2025	Base 2025	Produit attendu
Taxe foncière (bâti)	30.53%	217 100	66 281.00 €
Taxe foncière (non bâti)	11.01%	10 700	1 178.00 €
Taxe d'habitation	14.31%	25 900	3 706.00 €
TOTAL			71 165.00 €

Extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Louis ROPP



Jean-Louis ROPP

Jean-Louis ROPP
2025.04.16 09:22:38 +0200
Ref:8576365-12878828-1-D
Signature numérique
Le Maire

République Française
Département VOSGES
COMMUNE DE VIEUX-MOULIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 15 Avril 2025

Référence
2025-027

Objet de la délibération
Approbation PV séance précédente

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	09	09

Date de la convocation
03/04/2025

Date d'affichage
03/04/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 09
Contre 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS PREFECTURE ST DIE

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le 15 Avril 2025 à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la Mairie sous la présidence de ROPP Jean-Louis, Maire

Présents : M. ROPP Jean-Louis, Maire, Mme : RAVAILLAUD/FASSLER Monique, MM, JEANDEL Bernard, PARISON Didier M. Christian MICHEL, CHOFFEL Éric, HANNAUER Laurent, , FADE Michel, CLAUDEL Florent

Absents : JEANDEL Pascal, DIEUDONNE Daniel

Excusés :

A été nommé(e) secrétaire : CHOFFEL Éric,

15042025-027 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Mars 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 25 Mars 2025, a été établi par la secrétaire de mairie.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré,

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 Mars 2025
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

**Extrait certifié conforme,
Le Maire
Jean-Louis ROPP**



Jean-Louis ROPP

Jean-Louis ROPP
2025.04.16 09:22:15 +0200
Ref:8576286-12878706-1-D
Signature numérique
Le Maire